Nations Unies A/77/66

Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Points 54 et 56 de la liste préliminaire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, établi en application de la résolution 76/87 de l'Assemblée générale, la liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de cette résolution. Le Secrétaire général a appelé l'attention de ces institutions et organismes sur ladite résolution.

* A/77/50.

22-03623 (F) 150322 230322

Merci de recycler

1. Au paragraphe 20 de sa résolution 76/87 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation sur la question et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport (A/76/68), en application des résolutions en la matière, y compris la résolution 76/87.

2. Dans une lettre datée du 10 janvier 2022, le Secrétaire général a porté la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations internationales dont la liste est donnée ci-après et les a invité(e)s à présenter les renseignements demandés, pour qu'ils puissent être inclus dans le rapport visé au paragraphe 1 :

Association des États de la Caraïbe

Banque de développement des Caraïbes

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Communauté des Caraïbes

Communauté des États sahélo-sahariens

Communauté du Pacifique

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Conseil européen

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds des Nations Unies pour la population

Fonds international de développement agricole

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Fonds monétaire international

Forum des îles du Pacifique

Groupe de la Banque mondiale

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation des États américains

Organisation des États des Caraïbes orientales

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation internationale du Travail

Organisation maritime internationale

Organisation météorologique mondiale

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation mondiale de la Santé

Organisation mondiale du commerce

Organisation mondiale du tourisme

Programme alimentaire mondial

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programme des Nations Unies pour le développement

Union africaine

Union internationale des télécommunications

Union postale universelle

3. Les réponses des organisations internationales seront résumées dans le rapport que le Président du Conseil économique et social soumettra au Conseil à sa session de 2022 au sujet des informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

4. Les autres réponses qui seront reçues au cours de l'année seront résumées dans des additifs au rapport mentionné au paragraphe 3, de même que tout renseignement supplémentaire que l'on pourrait obtenir sur les activités menées par les organisations concernées.

5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers services et départements du Secrétariat. Leurs réponses seront également présentées dans le rapport susmentionné.